

**COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021**

**Compte rendu affiché le : 18 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le sept juin deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales

**Etaient présents** : M. Eric AZEMAR, maire, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Adjoint au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Michel LERAY, M. Olivier PERUSSEAU, Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY (arrivée en séance à 18h09), M. John PALACIN, Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Gilles TONIOLO ayant donné procuration à M. Michel LERAY.

Mme Sabine CAZES ayant donné procuration à M. Claude LACOMBE.

M. Ahmide RADI ayant donné procuration à M. Gilbert TORRES.

M. Jean-Christophe GIMENEZ ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à M. Michel LERAY.

M. Gérard SUBERCAZE ayant donné procuration à M. John PALACIN.

**Absents** : 0.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Catherine DERACHE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le maire salue les élus ainsi que les personnes qui suivent la retransmission en direct sur la page « facebook » de la mairie, il leur souhaite la bienvenue.

Monsieur le maire précise qu'une nouvelle technologie est désormais mise en service à compter de cette séance pour la retransmission des conseils municipaux.

Il s'agit d'un équipement avec micro et caméra (placés au centre des élus), destiné à permettre de tenir des visioconférences et à présenter des projets de la commune.

Monsieur le maire indique qu'avec ce nouvel équipement les prises de paroles se feront désormais sans micros.

**Monsieur le maire rappelle les conditions sanitaires en vigueur.**

**Monsieur le maire rappelle que la séance est retransmise en direct (Facebook Live) sur la page facebook officielle de la Mairie afin de satisfaire aux obligations de publicité.**

**Monsieur le maire procède à l'appel des élus.**

**Monsieur le maire déclare que le quorum est atteint.**

**Monsieur le maire ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance, madame Catherine DERACHE.**

**Monsieur le maire énonce les pouvoirs à l'assemblée :**

- M. Gilles TONIOLO ayant donné procuration à M. Michel LERAY.
- Mme Sabine CAZES ayant donné procuration à M. Claude LACOMBE.
- M. Ahmide RADI ayant donné procuration à M. Gilbert TORRES.
- M. Jean-Christophe GIMENEZ ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.
- Mme Audrey CONAN ayant donné procuration à M. Michel LERAY.
- M. Gérard SUBERCAZE ayant donné procuration à M. John PALACIN.

Monsieur le maire fait un point préalable à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Il indique aux élus qu'il convient de d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour, il propose aux élus d'accepter les ajouts suivants :

**0. ACCEPTATION D'AJOUT DE TROIS DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire indique aux élus qu'il convient d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal, il s'agit de :

Affaires Ehpad « Era Caso » :

- 5 bis. « Approbation du compte de gestion 2020 de l'Ehpad « Era Caso ».

Ressources humaines :

- 26 bis. Ouvertures de postes d'agents saisonniers aux thermes ».

Divers :

- 43bis. Délibération relative au protocole transactionnel avec la SCI Belfort Solférino, correction d'erreur de forme sur la pièce annexe.

Monsieur le maire indique aux élus, que s'ils acceptent ces ajouts, les points seront examinés en séance et porteront les numéros proposés.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la modification de l'ordre du jour tel qu'exposé en séance.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour tel qu'exposé en séance.

**Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.**

**AFFAIRES THERMALES**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET THERMES 2020**

**Rapporteur : M. le maire.**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU et M. FERRE) émet un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 tel qu'exposé en séance.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET THERMES 2020**

### **Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire énonce à l'assemblée délibérante,

#### Investissement

Recettes	929 186.74 €
Dépenses	776 350.03 €
Résultat de l'exercice hors report de résultat	152 836.71 €
Résultat reporté de 2019	- 89 801.20 €
Apurement du compte 1069	- 36 926.51 €
Solde exécution	26 109.00 €

Le compte 1069 - Reprise 1997 sur les excédents capitalisés, neutralisation de l'excédent des charges sur les produits – est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

L'apurement du compte 1069 est une opération obligatoire qui s'impose à l'établissement thermal suite à son passage en nomenclature comptable M4 car il n'existe pas sur cette nomenclature de compte équivalent. En 2018, le solde du compte 1069 était de 110 779.53€. En 2019 et 2020 l'apurement s'est fait par la réduction du résultat de la section d'investissement 2019 et 2020.

Réglementairement il est possible d'étaler cet apurement. Il est proposé d'apurer ce compte sur 3 ans. Cet apurement est opéré par opération d'ordre non budgétaire.

2019 : 36 926.51€

2020 : 36 926.51€

2021 : 36 926.51€

## Fonctionnement

Recettes	4 998 372.29€
Dépenses	5 222 660.01€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	- 224 287.72€
Résultat reporté de 2019	224 284.29€
Résultat de fonctionnement	- 3.43€

Résultat global de l'exercice 2020 : 26 105.24€.

Considérant que le compte administratif 2020 du budget thermes concorde avec le compte de gestion 2020 tenu par le receveur municipal,

Monsieur le maire quitte la salle en cédant sa place à madame Catherine DERACHE, 2<sup>ème</sup> adjointe en l'absence de monsieur TONIOLO premier adjoint, afin de présider la séance et faire procéder au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU, M. FERRE), approuve le compte administratif de la régie des thermes selon les modalités exposées en séance.

### **APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE DES THERMES**

**Rapporteur : M. le maire.**

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe de la Régie a été adopté par son assemblée délibérante le 11/06/2021 et fait apparaître les éléments suivants :

#### Section fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 (compte 12) : - 224 287.72 €.

Report à nouveau créditeur (compte 110) : 224 284.29 €.

Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 : - 3.43 €.

#### Section investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 : 26 108.67 €.

Restes à réaliser en dépenses : 204 178.42 €.

Reste à réaliser en recettes : 387 000 €.

Soldes des restes à réaliser : 182 821.58 €.

Besoin de financement à la section d'investissement : 208 930.25 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 4 abstentions (M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU, M. FERRE), approuve l'affectation au budget 2021 du résultat de fonctionnement tel qu'exposé en séance.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE DES THERMES**

**Rapporteur : M. le maire.**

Monsieur le maire propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget annexe 2021 de la Régie des Thermes.

Section investissement

Dépenses

2031	Frais d'études, de recherches, etc.	- 1 500,00 €
2031 - 47	Frais d'études, de recherches – Etudes diverses 2021	1 500,00 €
	TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

### **SUPPRESSION D'UNE DETTE**

**Rapporteur : M. le maire.**

Monsieur le maire informe les élus que la Direction de la régie des thermes propose d'effacer une dette par suite d'une décision rendue par la commission de surendettement - ordre de reversement 1213280831 de 2013- pour un montant de 1 160.46 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la suppression de la dette ordre de reversement 1213280831 de 2013.

### **AFFAIRES EHPAD ERA CASO**

**Ajout à l'ordre du jour :**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET 2020 DE L'EHPAD ERA CASO**

**Rapporteur : M. le Maire, Président**

Monsieur le maire rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, émet un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 tel qu'exposé en séance.

#### **APPROBATION DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES 2020 DE L'EHPAD ERA CASO**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que conformément à la réglementation comptable, l'assemblée délibérante doit adopter l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2020 avant le 30 avril de l'année suivant celle de réalisation. L'ERRD est l'équivalent du compte administratif en nomenclature M14.

Il ressort de l'exécution 2020 :

#### Section d'exploitation

Recettes	2 745 017.75€
Dépenses	2 604 025.45€
Résultat d'exploitation	140 992.30€

Le résultat par section tarifaire :

Hébergement : 50 392.14 €

Dépendance : -19 833.62 €

Soin : 110 433.78 €

#### Section d'investissement

Recettes (hors CAF 266 880.69 €)	25 378.28€
Dépenses	160 477.41
Résultat d'investissement	- 135 099.13€

Monsieur le maire quitte la salle en cédant sa place à madame Catherine DERACHE, 2<sup>ème</sup> adjointe en l'absence de monsieur TONIOLO premier adjoint, afin de présider la séance et faire procéder au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU, M. FERRE), approuve l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2020 selon les modalités exposées en séance.

**APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2021 DE L'EHPAD ERA CASO**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que conformément à la réglementation, le conseil municipal doit adopter l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).

La proposition est la suivante :

En section d'exploitation :

- Recettes prévisionnelles : 2 852 978.77 €
- Dépenses prévisionnelles : 2 920 569.65 €

On observe un résultat par section :

- Hébergement : 0.00 €
- Dépendance : - 2 430.87 €
- Soins : - 65 160.01 €

Le résultat global de la section d'exploitation est de - 67 590.88 €.

En section d'investissement :

- Recettes prévisionnelles : 358 931.90 €
- Dépenses prévisionnelles : 335 109.75 €

La section d'investissement présente un excédent attendu de 23 822.15 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU, M. FERRE), approuve l'EPRD 2021 tel que présenté en séance.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DE L'EHPAD « ERA CASO »**

**Rapporteur : M. le maire**

Compte tenu de l'analyse du compte administratif par le Conseil Départemental et par l'Agence Régionale de Santé, les résultats 2019 sont à affecter comme suit :

Hébergement :

Recettes	1 347 725,50 €
Dépenses	1 297 829,52 €
Excédent	49 895,98 €

Dépendance :

Recettes	364 012,51 €
Dépenses	379 972,41 €
Déficit	15 959,90 €

Soins :

Recettes	862 771,71 €
Dépenses	831 365,50 €
Excédent	31 406,21 €

Suite aux négociations avec les autorités de tarification, monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit :

Section Hébergement :

- Réserve de compensation 49 895,98 €

Section Dépendance :

- Réserve de compensation - 15 959,90 €

Section Soins :

- Réserve de compensation 31 406,21 €

Le conseil municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme CAU), émet un avis favorable à l'affectation des résultats selon les modalités exposées en séance.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE L'EHPAD ERA CASO**

**Rapporteur : M. le maire**

Compte tenu de l'analyse du compte administratif par le Conseil Départemental et par l'Agence Régionale de Santé, les résultats 2020 sont à affecter comme suit :

Hébergement :

Recettes	1 305 834,83 €
Dépenses	1 255 442,69 €
Excédent	50 392,14 €

Dépendance :

Recettes	370 509,55 €
Dépenses	390 343,17 €
Déficit	19 833,62 €

Soins :

Recettes	1 068 673,37 €
Dépenses	958 239,59 €
Excédent	110 433,78 €

Suite aux négociations avec les autorités de tarification, monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit :

Section Hébergement :

- Réserve de compensation 50 392,14 €

Section Dépendance :

- Réserve de compensation - 19 833,62 €

Section Soins :

- Réserve de compensation 110 433,78 €



Le conseil municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme CAU), émet un avis favorable à l'affectation des résultats selon les modalités exposées en séance.

## **AFFAIRES COMMUNALES**

### **RÉGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 23 mai 2020 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la Commune.

Au titre du quatrième du texte des délégations au Maire :

#### LA VILLE

- Le contrat passé avec TROBAIRIZ SARL pour les prestations du 29 mai, 16 juin et 7 juillet 2021 pour un montant de 1350€.
- L'avenant N°1 au marché à procédure adaptée de travaux relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement de Bagnères de Luchon, avec la SAS Cassagne électricité et travaux publics – 105, Avenue de Boulogne – 31 800 Saint Gaudens portant le montant du marché public à 95 127,18 euros HT soit 114 152,62 euros TTC.
- L'avenant N°1 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise en service de la piscine d'été Alban Rougé, avec la SARL Gruet Ingenierie – BP 819 – 64 811 SerreCastet fixant les forfaits provisoires de rémunération des honoraires de la tranche ferme à 205 310,00 € HT soit 246 372,00 euros TTC.

#### THERMES

- Le contrat de prestation de service pour la réalisation des analyses bactériologiques des prélèvements d'autocontrôles avec le laboratoire BIOQUAL, situé 23, rue Henri Fabre – Z.A. de Pic – 09100 PAMBIERS. Le montant minimum est de 10 375.90€ HT et maximum de 21 311.80€ HT, soit entre 12 451.08€ TTC et 25 574.16€ TTC maximum ; les frais de déplacements étant en plus. Le contrat est signé pour une durée d'un 1 an à partir du 15 mars 2021.
- La convention avec l'association « Les chats libres du Luchonnais » pour organiser la capture de chats qui peuvent circuler aux Thermes de Luchon, leur examen et le cas échéant la stérilisation et mise en place de puce électronique, à titre gratuit, pouvant être subventionnable si le nombre de chats dépassait la quantité habituelle annuelle.
- Le contrat avec ABI groupe Alliaserv, Société en sécurité et supervision informatique et automatisme, 3 rue Isabelle Eberhardt, 31 019 Toulouse Cedex 2, pour l'assistance et la maintenance de la Gestion Technique Centralisée des Thermes de Luchon pour une durée de 3 ans, à partir de l'année 2021, renouvelable tacitement, pour une redevance annuelle de 4 450.00 € HT soit 5 340.00 € TTC, hors dépannages et interventions.

- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique pour cure thermale 2021 – Lot N°1 – Formats avec l'entreprise SAS ELIDIS – 44, Rue du Languedoc – BP63 – 11 204 LEZIGNAN CORBIERES pour un montant minimum de 15 950,00 euros HT soit 19 140,00€ TTC et un montant maximum de 47 850,00 euros HT soit 57 420,00€ TTC.
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique pour cure thermale 2021 – Lot N°2 – Surblouses avec l'entreprise Paredes – ZA Louis Breguet – 11, Avenue Latecoere - 31 700 CORNEBARRIEU pour un montant minimum de 27 900,00 euros HT soit 33 480€ TTC et un montant maximum de 83 700,00 euros HT soit 100 440€ TTC.
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique pour cure thermale 2021 – Lot N°3 – Serviettes avec l'entreprise Paredes – ZA Louis Breguet – 11, Avenue Latecoere - 31 700 CORNEBARRIEU pour un montant minimum de 3 249,00 euros HT soit 3 898.80€ TTC et un montant maximum de 9 747,00 euros HT soit 11 696,40€ TTC.
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique pour cure thermale 2021 – Lot N°4 – Bavoirs avec l'entreprise Segetex-eif – 26, Boulevard Paul Vaillant Couturier – 94 200 IVRY-SUR-SEINE pour un montant minimum de 3 120,00 euros HT soit 3 744€ TTC et un montant maximum de 9 360,00 euros HT soit 11 232€ TTC.
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture de produits à usage unique pour cure thermale 2021 – Lot N°5 – Surchaussures avec l'entreprise Paredes – ZA Louis Breguet – 11, Avenue Latecoere - 31 700 CORNEBARRIEU pour un montant minimum de 2 400,00 euros HT soit 2 880€ TTC et un montant maximum de 7 200,00 euros HT soit 8 640€ TTC.

Le conseil municipal prend acte.

## **FINANCES**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU 2020**

**Rapporteur : M. le maire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après délibération par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 selon les modalités exposées en séance.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le maire rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après délibération à par 14 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (M. PERUSSEAU, M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU et M. FERRE), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 selon les modalités exposées en séance.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE 2020**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après délibération par 14 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (M. PERUSSEAU, M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU et M. FERRE), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 selon les modalités exposées en séance.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU 2020**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire énonce,

Investissement

Recettes	68 541.79€
Dépenses	15 255.88€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	53 285.91€
Résultat reporté de 2019	359 966.84€
Solde exécution	413 252.75€

## Fonctionnement

Recettes	106 837.42€
Dépenses	80 383.73€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	26 453.69€
Résultat reporté de 2019	639 984.33€
Résultat de fonctionnement	666 438.02€

Résultat global de l'exercice 2020 : 1 079 690.77 €.

Considérant que le compte administratif 2020 du budget eau concorde avec le compte de gestion 2020 tenu par le receveur municipal.

Monsieur le maire quitte la salle et cède la présidence de la séance à madame DERACHE afin qu'elle fasse procéder au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (M. PERUSSEAU, M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU et M. FERRE), approuve le compte administratif de l'eau tel qu'exposé en séance.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire énonce,

## Investissement

Recettes	153 295.00€
Dépenses	151 792.52€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	1 502.48€
Résultat reporté de 2019	368 537.38€
Solde exécution	370 039.86€

## Fonctionnement

Recettes	135 478.60€
Dépenses	158 151.04€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	- 22 672.44€
Résultat reporté de 2019	145 326.77€
Résultat de fonctionnement	122 654.33€

Résultat global de l'exercice 2020 : 492 694,19€.

Considérant que le compte administratif 2020 du budget assainissement concorde avec le compte de gestion 2020 tenu par le receveur municipal.

Monsieur le maire quitte la salle et cède la présidence de la séance à madame DERACHE afin qu'elle fasse procéder au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU et M. FERRE), approuve le compte administratif de l'assainissement tel qu'exposé en séance.

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE 2020**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le Maire énonce,

Investissement

Recettes	2 528 992.39€
Dépenses	4 716 953.46€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	-2 187 961.07€
Résultat reporté de 2019	-139 385.87€
Solde exécution	-2 327 346.94€

Fonctionnement

Recettes	14 215 517.42€
Dépenses	13 688 669.64€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	526 847.78€
Résultat reporté de 2019	2 225 063.74€
Part affectée à l'investissement 2020	- 863 034.74€
Résultat de fonctionnement	1 888 876.78€

Résultat global de l'exercice 2020 : - 438 470,16 €.

Considérant que le compte administratif 2020 du budget principal concorde avec le compte de gestion 2020 tenu par le receveur municipal.

Monsieur le maire quitte la salle et cède la présidence de la séance à madame DERACHE afin qu'elle fasse procéder au vote.

Le conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour, 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE) et 4 abstentions (Mme BOY, M. PERUSSEAU, M. SUBERCAZE, M. PALACIN), approuve le compte administratif du budget de la commune tel qu'exposé en séance.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur : M. le maire**

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe de l'eau a été adopté par l'assemblée délibérante le 11/06/2021 et fait apparaître les éléments suivants :

#### **Section fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2020 (compte 12) : 26 453.69 €

Report à nouveau créditeur (compte 110) : 639 984.33 €

Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 : 666 438.02 €

#### **Section investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 : 413 252.75 €

Besoin de financement à la section d'investissement : 0 €

Ce compte administratif ne présente pas de restes à réaliser.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, approuve l'affectation au budget 2021 des résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement 2020 : 666 438.02 €.

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 666 438.02 €.

Excédent de la section d'investissement 2020 : 413 252.75 €.

- Solde d'exécution reporté (001) : 413 252.75 €.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : M. le maire**

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe assainissement a été adopté par l'assemblée délibérante 11/06/2021 et fait apparaître les éléments suivants :

#### **Section fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2020 (compte 12) : - 22 672.44 €.

Report à nouveau créditeur (compte 110) : 145 326.77 €.

Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 : 123 654.33 €.

### Section investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 : 370 039.86 €.

Restes à réaliser en dépenses : 9 539.60 €.

Reste à réaliser en recettes : 0.00 €.

Soldes des restes à réaliser : - 9 539.60 €.

Besoin de financement à la section d'investissement : - 360 500.26 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU et M. FERRE), approuve l'affectation au budget 2021 les résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement 2020 : 123 654.33 €.

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 123 654.33 €.

Excédent de la section d'investissement 2020 : 370 039.86 €.

- Solde d'exécution reporté (001) : 370 039.86 €.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

#### **Rapporteur : M. le maire**

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget de la Commune adopté par l'assemblée délibérante le 11/06/ 2021 fait apparaître les éléments suivants :

### Section fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 (compte 12) : 526 847.78 €.

Report à nouveau créditeur (compte 110) : 1 362 029.00 €.

Résultat de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 : 1 888 876.78 €.

### Section investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 : - 2 327 346.94 €.

Restes à réaliser en dépenses : 883 807.17 €.

Reste à réaliser en recettes : 1 963 099.80 €.

Soldes des restes à réaliser : + 1 079 292.63 €.

Besoin de financement à la section d'investissement : 1 248 054.31 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, approuve l'affectation au budget 2021 du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068  
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 248 054.31 €.
2. Le surplus de la section de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 (1 888 876.78 €) diminué du besoin de financement de la section d'investissement (1 248 054.31 €) soit 640 822.47 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2021 DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget assainissement 2021.

Section investissement

Dépenses

2315	Installations, matériel et outillage techniques -Travaux à programmer	9 539,60 €
	TOTAL	9 539,60 €

Section investissement

Recettes

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 539,60 €
	TOTAL	9 539,60 €

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement selon les modalités exposées en séance.



**DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur : Monsieur le maire**

Monsieur le maire propose aux élus d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits prévues au budget principal 2021.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	104 140.72 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 140.72 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 140.72 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>89 140.72 €</b>
R-7865 : Reprises sur prov. pour risques et charges financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	165 000.00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>165 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>254 140.72 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>254 140.72 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 140.72 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 140.72 €</b>
D-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 459.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 459.00 €</b>
D-2031-826 : PATAUGEOIRE	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-928 : ETUDES DIVERS TRAVAUX 2021	0.00 €	271 002.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-940 : PISCINE ALBAN ROUGE	0.00 €	59 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2032-834 : DIVERS ETUDES ET AMO 2019	17 930.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>23 330.00 €</b>	<b>330 002.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128-941 : DIAGNOSTIC SUR FORET	0.00 €	3 298.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-878 : MISE EN SECURITE DES BATIMENTS ET EVENEMENTS	2 267.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-902 : TRAVAUX COURANTS BATIMENTS 2020	2 292.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-924 : RENOVATION SALLES DE BAIN GENDARMERIE	0.00 €	9 573.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2135-930 : DIVERS TRAVAUX COURANTS 2021	0.00 €	61 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-932 : TRAVAUX HYGIENE ET SECURITE 2021	91 420.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-936 : DIVERS TRAVAUX 2021	20 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-934 : ACQUISITION BATIMENTS	43 640.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2158-896 : TRAVAUX SPORT 2020	0.00 €	1 401.26 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-930 : DIVERS TRAVAUX COURANTS 2021	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-904 : ACQUISITIONS VEHICULES 2020	41 848.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-931 : ACQUISITIONS VEHICULES 2021	0.00 €	41 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-933 : MATERIEL ET MOBILIER 2021	0.00 €	20 618.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-878 : MISE EN SECURITE DES BATIMENTS ET EVENEMENTS	300.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-879 : MATERIELS ET OUTILLAGES SERVICES TECHNIQUES	867.89 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-891 : RESTAURATION STATUE SAINT ETIENNE	0.00 €	3 672.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-929 : DIVERS MATERIELS SERVICE TECHNIQUE 2021	0.00 €	48 171.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-932 : TRAVAUX HYGIENE ET SECURITE 2021	0.00 €	2 057.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-936 : DIVERS TRAVAUX 2021	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-937 : DIVERS MATERIEL SPORT	3 888.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>246 824.49 €</b>	<b>196 040.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-855 : REFECTION VOIRIE 2018 - 2020	7 803.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-835 : RENOVATION DES FRESQUES CHAMBERT	105 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-935 : CLOTURE AERODROME 2021	47 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2316-936 : DIVERS TRAVAUX 2021	0.00 €	8 215.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>161 003.05 €</b>	<b>8 215.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>431 157.54 €</b>	<b>540 757.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>109 599.72 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>363 740.44 €</b>		<b>363 740.44 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU et M. FERRE), approuve la décision modificative n°1 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'il est prévu au budget 2021 de la commune plusieurs opérations d'investissements nécessitant des dossiers de subvention.

#### **1. Centre équestre : maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'eaux usées et pluviaux / diagnostics de structure**

Montant HT	Etat	Autofinancement
	50%	50 %
36 470 €	18 235 €	18 235 €

#### **2. Acquisition de véhicules (mise à jour du plan de financement)**

Montant HT	Etat	CD31	Autofinancement
	25 %	19.8 %	55.2 %
50 575 €	12 644 €	10 000 €	27 931 €

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les opérations, les plans de financement proposés autorise monsieur le maire à demander aux partenaires l'attribution des subventions exposées en séance.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **APPROBATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE, DIPLÔME D'AIDE-SOIGNANT**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure à compter de septembre 2021, un contrat d'apprentissage à l'Ehpad Era Caso, pour une période de formation d'un an, en vue de la préparation du diplôme d'aide-soignant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve,

- La conclusion, à compter de septembre 2021, d'un contrat d'apprentissage à l'Ehpad Era Caso, pour une période de formation d'un an, en vue de la préparation du diplôme d'aide-soignant, tel que présenté en séance,
- Autorise monsieur le maire à signer les actes afférents à ce contrat d'apprentissage.

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE A L'EHPAD ERA CASO**

**Rapporteur : M. le maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un cadre de santé à l'Ehpad Era Caso, Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

Le recrutement à compter du 01/10/2021, d'un cadre de santé sur un emploi permanent à temps complet, dans le cadre d'emploi des cadres de santé paramédicaux territoriaux, pour les missions suivantes :

- Organisation de l'activité paramédicale,
- Animation de l'équipe et coordination des moyens de l'Ehpad en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations
- Transmissions des informations / rendre compte
- Gestion et encadrement des professionnels paramédicaux
- Etre garant du projet de soins de l'établissement.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve,

- Le recrutement d'un cadre de santé à l'Ehpad selon les modalités exposées en séance,
- Autorise monsieur le maire à signer les actes afférents à ce recrutement.

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UNE INFIRMIERE A L'EHPAD ERA CASO**

**Rapporteur : M. le maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3.2°,  
Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° DEL20190138 en date du 30/08/2019 relative à la création d'un emploi permanent d'infirmière pour l'Ehpad Era Caso,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins des services de l'Ehpad Era Caso nécessitent le recrutement d'un infirmier,  
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

Le recrutement à compter du 19/07/2021, d'un infirmier, sur un emploi permanent, à temps complet, dans le grade des infirmiers en soins généraux territoriaux de classe normale, pour les missions suivantes :

- Accompagnement des résidents et familles,
- Prise en charge médicale,
- Encadrement des équipes, gestion des stocks.

L'agent devra justifier de la détention d'un diplôme d'Etat d'infirmier et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le recrutement d'un infirmier pour l'Ehpad Era Caso selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à signer les actes afférents à ce recrutement.

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES ECOLES**

**Rapporteur : M. le maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le bon fonctionnement des écoles lors de la rentrée scolaire 2021-2022,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, pour les fonctions d'agent technique polyvalent des écoles, à compter du 01/09/2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent contractuel selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à signer le contrat correspondant.

Ajout à l'ordre du jour :

### **OUVERTURE DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS A LA REGIE DES THERMES**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire indique aux élus qu'il convient de procéder aux ouvertures de postes aux thermes, détaillées ci-après, pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Juillet 2021 :

#### ADMINISTRATIFS

- 05 agents du 07 Juillet 2021 au 14 Novembre 2021
- 01 agent du 07 Juillet 2021 au 31 Octobre 2021

#### SOINS

- 06 agents du 07 Juillet 2021 au 31 Octobre 2021
- 62 agents du 07 Juillet 2021 au 14 Novembre 2021
- 02 kinés du 07 Juillet 2021 au 14 Novembre 2021
- 02 kinés du 07 Juillet 2021 au 24 Octobre 2021

**Total : 78 agents.**

Septembre 2021 :

- 14 agents du 06 Septembre 2021 au 31 Octobre 2021

**Total : 14 agents.**

## **Total Général : 92 agents**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance.

### **EDUCATION**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SIRPEA AFIN DE CONTRIBUER AUX FINANCEMENTS DES FRAIS D'UNE CLASSE D'ECOLE PUBLIQUE SITUEE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER MARCHANT (TOULOUSE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Rapporteur** : Mme DERACHE (2<sup>ème</sup> Adjointe au maire)

Madame DERACHE informe l'assemblée qu'un enfant domicilié sur la commune de Luchon est actuellement scolarisé à l'école publique en hôpital de jour du Centre Hospitalier G. Marchant à Toulouse.

L'association SIRPEA, qui met en œuvre des actions de soutien aux enfants hospitalisés a sollicité une subvention visant exclusivement à contribuer aux frais (achat de matériel pédagogique, supports...) de la classe dans laquelle est scolarisé l'élève en question.

Madame DERACHE propose aux élus d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association SIRPEA.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 200 euros à l'association SIRPEA.

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DIPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE BAGNERES DE LUCHON**

**Rapporteur** : Mme DERACHE (2<sup>ème</sup> Adjointe au maire)

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté, l'État finance des petits déjeuners pour les écoles situées dans les territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux fragiles).

Madame DERACHE précise aux élus qu'une dotation par élève de 1€ par petit déjeuner sera ainsi attribuée par l'État à ces territoires pour encourager et soutenir l'organisation de petits déjeuners à l'école.

L'objectif de ce dispositif est double :

- Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.
- Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer les documents administratifs affairant à la mise en place du dispositif sur une semaine pour chaque école sur le mois de juin 2021.

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES » DANS LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE BAGNERES DE LUCHON**

**Rapporteur : Mme DERACHE (2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire)**

Madame DERACHE rappelle à l'assemblée délibérante que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré ce qui favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

Pour réduire l'inégalité de ressources entre les communes, l'État s'est engagé à accompagner les petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale pour une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- ✓ Approuve l'adhésion au dispositif « tarification sociale des cantines pour la rentrée scolaire 2021-2022 » pour les écoles maternelle et primaire de Bagnères de Luchon,
- ✓ Dit qu'une délibération du conseil municipal, au mois d'août 2021, fixera les tarifs de la cantine des écoles maternelle et primaire de Bagnères de Luchon à appliquer pour la rentrée scolaire 2021-2022.

**DELIBERATION RELATIVE A LA PROLONGATION DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) 2019-2021 JUSQU'AU 31 AOUT 2022**

**Rapporteur : Mme DERACHE (2<sup>ème</sup> Adjointe au maire)**

Madame DERACHE indique aux élus que depuis 2015, la commune de Bagnères de Luchon a mis en place un Projet Éducatif Territorial (PEdT) pour proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

En 2019, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaise (CCPHG) a pris la compétence périscolaire en accord avec les communes possédant des écoles. Seule la commune de Bagnères de Luchon a souhaité s'accorder un an pour transférer cette compétence, soit pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Le PEDT devant être renouvelé en 2019, la CCPHG et la commune de Bagnères de Luchon ont cosigné un PEDT d'une durée de 2 ans, de 2019 à 2021, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et l'État.

Sachant que cette convention prend fin le 31 août 2021, l'académie de Toulouse et la CAF ayant pris en considération la crise sanitaire et ses conséquences éducatives, proposent de reporter l'échéance



de cette convention au 31 août 2022. Cette échéance permettra d'engager la démarche d'évaluation et de réécriture du projet pour les années 2022 à 2025 dès la prochaine rentrée en toute sérénité.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le report de l'échéance de la convention au 31 août 2022,
- Autorise monsieur le maire à signer la prolongation de convention de partenariat PEdT pour 2021-2022.

#### **ETAT-CIVIL**

#### **CHANGEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE N°4 POUR UN CONCESSIONNAIRE EXISTANT**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que lors de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2013, il avait été approuvé par délibération DEL20130005, la création du columbarium au cimetière n°4.

Ce columbarium a été construit par erreur sur des emplacements existants.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à un échange de concession pour une personne concernée par cette erreur.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve,

- L'échange de concession et de concéder à monsieur SOLELHAC la concession J 51 - cimetière 4.
- Dit que le titre de concession sera également modifié en ce sens sans qu'il en soit demandé un coût supplémentaire.

#### **RELATIVE A UNE CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX ECHANGES DEMATERIALISES DE DONNEES D'ETAT CIVIL**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dispositif COMEDEC vise à simplifier les démarches administratives des usagers, sécuriser les échanges de données d'état civil et lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité à l'unanimité,

- Approuve la convention pour l'utilisation de COMEDEC afin de simplifier les démarches administratives des usagers, sécuriser les échanges de données d'état civil et lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.
- Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.

#### **ANIMATION ET SPORT**

#### **Subventions**

#### **CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA COLLECTIVITE DE BAGNERES DE LUCHON ET LE TISSU ASSOCIATIF LUCHONNAIS**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rappelle aux élus que la municipalité de Luchon et les associations sont de véritables partenaires associatifs depuis de nombreuses années.

Ainsi la Ville de Bagnères de Luchon souhaite proposer aux associations engagées la formalisation de leur relation par la signature d'une « Charte de la vie associative » en reprenant les éléments et les principes fondamentaux de la Charte nationale d'engagements réciproques dont la volonté est de développer toujours plus de transparence, de respect de l'intérêt général et plus d'efficacité dans la cogestion partenariale.

Constituant un point d'appui essentiel pour approfondir et enrichir les relations, elle se décline en 2 parties :

- Les engagements de la commune.
- Les engagements des associations.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la charte d'engagements réciproques telle que présentée en séance.

### **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur** : Mme DE FARCY DEPONTFARCY (Conseillère déléguée)

Madame DE FARCY DEPONTFARCY rappelle aux élus que la ville de Bagnères de Luchon a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets en les soutenant dans leurs actions sur le plan financier, logistique et technique.

Pour cela, il est proposé de modifier le règlement d'attribution adopté en séance du conseil municipal du 7 novembre 2018.

Elle précise que ce document sera transmis systématiquement à chaque association demandeuse de financement afin qu'elle puisse prendre connaissance des règles qui s'appliquent.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le règlement d'attribution des subventions communales aux associations tel qu'exposé en séance et autorise monsieur le maire à le signer.

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021**

**Rapporteur** : Mme DE FARCY DEPONTFARCY (Conseillère déléguée)

Madame DE FARCY DEPONTFARCY précise aux élus qu'il convient, comme chaque année, de répartir les subventions apportées aux associations.

Madame DE FARCY DEPONTFARCY indique aux élus qu'ils disposent, en annexe de la présente délibération, de la répartition des subventions par association bénéficiaire.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 tel que présentée en annexe de la présente délibération.

### **ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER AFIN DE CONTRIBUER AUX FINANCEMENTS DES FRAIS DE MATERIEL ET DE DEPLACEMENT AUX SPORTIFS PERFORMANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Rapporteur** : Mme DE FARCY DEPONTFARCY (Conseillère déléguée)

Madame DE FARCY DEPONTFARCY indique aux élus que des sportifs Luchonnais représentent haut les couleurs de Luchon lors de compétitions contribuant ainsi au rayonnement de l'image de Luchon sur le plan national et international dans des disciplines variées :

- Léo CARMONA : en parapente-voltige dont l'objectif est de préparer le Championnat de France de Voltige ainsi que plusieurs manches de Coupe du Monde,
- Honorio Le FUR : Snowboarder en équipe de France de relève de snowboard freestyle avec un statut de sportif de haut niveau et scolarisé au lycée climatique de Font Romeu. Il participe à la Coupe d'Europe et Coupe du Monde avec de nombreux déplacements.
- Lou SONCOURT : 2ème aux championnats du monde junior de snowboard et Luchonnaise.

Pour participer aux compétitions et dans la quête de la performance, ces athlètes ont des besoins en matériel notamment pour le renouveler et en frais de déplacement qui ne sont pas pris en charge par les Fédérations sportives.

Madame DE FARCY DEPONTFARCY propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution d'une aide financière à hauteur de 1 500€ à ces trois athlètes de haut niveau pour l'année 2021.

En contrepartie, chacun des athlètes fera rayonner le logo de la ville de Luchon lors de ses manifestations sportives.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'attribution d'une aide financière à hauteur de 1 500€ à ces trois athlètes de haut niveau pour l'année 2021.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BAGNERES DE LUCHON A LA TOMBOLA DES CARABINIERS DU PRINCE DE MONACO AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FIGHT AIDS MONACO**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire propose à l'assemblée qu'à l'occasion de la venue des carabiniers du Prince de Monaco, du 8 au 12 juin 2021, qui contribue au rayonnement du Territoire de Bagnères de Luchon, la Ville de Bagnères de Luchon participe à la tombola des carabiniers du Prince à hauteur de 150,00 € au profit de l'association Fight Aids Monaco.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la participation financière de la ville à la tombola des carabiniers du Prince de Monaco selon les modalités exposées en séance.

#### **PROJETS**

##### **CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION « SLURP »**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rappelle aux élus que par délibération n° 2020 0136 du 14 septembre 2020, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec l'association « SLURP » convenant de représentations théâtrales pour la période d'octobre 2020 à avril 2021.

L'exécution de cette convention n'ayant pu être réalisée qu'en partie pour cause de fermeture du théâtre, conséquence de la crise sanitaire, monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention valorisant la culture par l'exploitation du théâtre de la ville, avec l'association « SLURP ».

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la convention jointe à la présente délibération avec l'association « SLURP » telle que présentée en séance.
- Autorise monsieur le maire à la signer.

### **APPEL A PROJET POUR LA GESTION DE LA SALLE DE MUSCULATION SALLE « CLEMENT ADER »**

**Rapporteur : Mme DE FARCY DEPONTFARCY (Conseillère déléguée)**

Madame DE FARCY DEPONTFARCY informe l'assemblée du lancement d'une mise en concurrence ayant pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant la gestion de la salle de musculation Clément Ader.

Une convention de mise à disposition précaire et temporaire sera envisagée pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Chaque année, la salle de musculation sera fermée une semaine pour permettre la réalisation des courses hippiques à proximité.

Dans ce cadre, il convient de recruter le futur gestionnaire qui devra remplir les conditions suivantes :

- Être diplômé d'un Brevet d'Etat des Métiers de La Forme/DEUG, Licence UFRSTAPS, Entraînement sportif spécialisation musculation/BPJEPS AGFF (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport – Activités Gymniques de la Forme et de la Force, statut juridique).
- Présenter un projet de gestion intégrant les objectifs définis ci-dessus afin d'assurer l'accueil et le suivi personnalisé de chaque utilisateur dans les meilleures conditions de sécurité et faciliter l'accès à la salle au plus grand nombre.
- Proposer un planning d'ouverture de la salle sur la base minimum de 35h00 d'ouverture par semaine,
- Présenter un modèle économique de gestion notamment en définissant les tarifs des prestations proposées diversifiées, à la séance, à la semaine, pour trois semaines, au mois, à l'année sur la base de 60 adhérents, 90 adhérents et 120 adhérents.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'appel à projet tel qu'exposé en séance.

### **CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le bassin d'apprentissage de Chambert ouvre au public à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Pour répondre à la demande des usagers qui souhaitent bénéficier de leçons de natation, il est proposé aux 3 Maîtres-Nageurs du site, en complément de l'offre municipale, de pouvoir assurer ce service en dehors de la présence du public afin de ne pas créer de gênes aux usagers, réduire l'espace de fréquentation public et pouvoir donner des leçons sur une installation calme.

A cet effet, les Maîtres-nageurs du site titulaires du BEESAN ou équivalent pourraient être autorisés à utiliser le domaine public « Piscine Chambert » en dehors des heures de travail pour assurer ce service

du lundi au vendredi du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 de 18h00 à 20h00 selon les conditions définies dans le projet de convention joint, moyennant une redevance forfaitaire de 150 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve les conditions de la mise à disposition du petit Bassin Chambert aux maitres-nageurs, aux conditions exposées en séance,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention avec chacun des 3 Maitres-Nageurs salariés de la commune affectés à l'apprentissage de la natation au petit bassin Chambert.

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **CESSION GRATUITE DE LA CHAMBRE FUNERERE CADASTREE AD 259 ET AD 262 A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES PYRENEES HAUT-GARONNAISES (CCPHG), APPARTENANT A LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention en date du 10 février 2010, concernant la mise à disposition des biens « funérarium » a été établie entre la commune de Bagnères de Luchon et la communauté des communes du pays de Luchon.

Lors de la fusion des communautés, la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG).

La CCPHG va rénover complètement la chambre funéraire, et, créer un magasin, actuellement situé aux ateliers municipaux.

Afin de finaliser et de faciliter ce projet, nécessaire au bon fonctionnement des Services des pompes funèbres, il est proposé de céder à l'euro symbolique à la CCPHG, le funérarium situé Boulevard Charles de Gaulle et 1 Avenue Alexandre Dumas, cadastré section AD n° 259 d'une superficie de 220 m<sup>2</sup> et section AD n° 262 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la cession à l'euro symbolique du funérarium situé Boulevard Charles de Gaulle et 1 Avenue Alexandre Dumas, au profit de la Communauté des Communes Pyrénées Haut Garonnaises.
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Thierry GELY, Notaire de la commune ainsi que toutes les pièces nécessaires.

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DE LA PISCINE ALBAN ROUGE**

**Rapporteur : M. LACOMBE (3<sup>ème</sup> Adjoint au maire)**

Monsieur LACOMBE rappelle aux élus que La ville de Luchon a deux piscines, toutes deux vétustes et désaffectées car elles présentaient des fuites trop importantes.

La piscine d'hiver est située dans le pavillon Chambert des Thermes.

La piscine Alban Rouge se trouve dans le domaine de la Réserve de la Pique sur la commune de Saint-Mamet et date des années 30.

Sur la base de scénarios accompagnés d'estimation de coûts d'investissement et de fonctionnement (par une assisant à maîtrise d'ouvrage et complété par un travail des services), la municipalité a retenu une temporalité de projets en deux étapes :

- Lancement de la rénovation de la piscine A. Rougé pour une ouverture en 2022 Motivation :

o Site remarquable avec vue sur le Vénasque.

o Site en zones inondables, violette et rouge dans le PPRN, ne pouvant être utilisé à d'autres fins.

- Construction ou rénovation dans un second temps d'un bassin couvert.

Le projet présenté en séance concerne la piscine A. Rougé, jusqu'à présent constituée de trois bassins :

- Deux bassins de loisir d'environ 800 m<sup>2</sup> de profondeur allant de 80 cm à 3,50m.

- Une pataugeoire d'environ 90 m<sup>2</sup>.

Monsieur LACOMBE énonce le programme de la réhabilitation aux élus en séance.

Le montant de ce projet est estimé à :

- Offre de base : 2 663 000 €.

- Options : 506 500 €.

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (M. SUBERCAZE, M. PALACIN, Mme CAU et M. FERRE),

- Approuve l'opération telle qu'exposée en séance.

- Autorise monsieur le maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, du CNDS, de la fédération Française de Natation, etc...

- Précise que le marché public sera lancé sur l'offre de base à 2 663 000€ et 506 500€ d'options, mais ne sera attribué qu'après délibération fixant le plan de financement du projet.

## **DIVERS**

### **AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SPL ARAC OCCITANIE AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION DES INSTALLATIONS DU LYCÉE PROFESSIONNEL DES MÉTIERS DU BOIS SITUÉE A MONTAUBAN DE LUCHON**

**Rapporteur : M. le maire**

**Délibération affichée le : 14 JUIN 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La société SPL ARAC OCCITANIE a déposé un dossier en vue d'obtenir, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'enregistrement de la régularisation de ses installations du Lycée Professionnel des Métiers du Bois située à Montauban de Luchon.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Bagnères de Luchon, qui est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

Considérant que cette demande est dans le cadre de la régularisation des installations du Lycée Professionnel des Métiers du Bois,

Monsieur le Maire propose aux élus de donner un avis favorable à l'enregistrement de la régularisation des installations du Lycée Professionnel des Métiers du Bois située à Montauban de Luchon.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, donne un avis favorable à l'enregistrement de la régularisation des installations du Lycée Professionnel des Métiers du Bois située à Montauban de Luchon.

Ajout à l'ordre du jour :

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL, SCI BELFORT SOLFERINO : CORRECTION D'ERREUR DE FORME SUR  
PIECE ANNEXE**

**Rapporteur : M. le maire**

Monsieur le maire rappelle aux élus que par délibération du 03 MAI 2021 n° DEL20210024 le conseil municipal :

- Approuvait le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la SCI BELFORT SOLFERINO, monsieur Thierry SENTOUS et la Commune de BAGNERES DE LUCHON tel qu'exposé en séance, - approuvait le versement de la somme forfaitaire et définitive versée pour solde de tous comptes et de tous litiges, nés ou à naître,
- Autorisait monsieur le maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel. Le protocole d'accord transactionnel étant joint à ladite délibération.

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante qu'une erreur de forme n'a pas permis de signer ledit protocole et énonce aux élus la formulation à apporter.

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE) et 0 abstentions,

- Approuve la correction de l'erreur de forme sur la pièce annexe « protocole d'accord transactionnel ».
- Autorise monsieur le maire, à cette condition, à signer le protocole transactionnel dûment corrigé, joint à la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

**PROGRAMMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE POUR LA SAISON ESTIVALE**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la ville de Luchon propose dans le cadre des activités estivales un programme riche, diversifié et adapté à tous les âges dans les domaines culturels, sportifs, d'animations et de loisirs.

L'ensemble des Services municipaux est mobilisé pour proposer des moments festifs axés sur le partage et la convivialité, des initiations aux activités physiques et sportives, des concerts, des découvertes mais aussi l'accueil à Luchon de manifestations de niveau national.

Les associations se sont aussi fortement investies pour faire découvrir leurs pratiques et démontrer leur dynamisme dans l'animation de notre territoire.

Ces activités variées s'adressent à nos concitoyens mais aussi aux vacanciers venus à Luchon se ressourcer et profiter de moments de détente et de convivialité dans le respect des règles sanitaires.

Monsieur le maire indique aux élus que le budget alloué à cette programmation s'élève à 11 500€ pour le sport et 122 130€ pour les animations culturelles et festives, hors frais de personnel et coûts internes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 57.**